

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Visites réglementaires périodiques obligatoires dans les bâtiments communaux - Avenant n°1

N° : VA_DEC2021_94
Service : Marchés Publics

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique,

décidons

De conclure l'avenant n°1 avec la société Bureau Veritas Exploitation domiciliée à Villeneuve d'Ascq (59666) pour le marché « Visites réglementaires périodiques obligatoires dans les bâtiments communaux – 2019-2023 » afin d'ajouter les prestations suivantes :

- Vérification périodique au LCR CADET ROUSSEL des installations électriques, de chauffage/ventilation et de gaz combustible, pour un montant total de 470.00 € HT ;
- Vérification réglementaire en exploitation des moyens de secours dans les établissements recevant du public :
 - o Ecole de musique, pour un montant de 120.00 € HT ;
 - o Crèche Bulles et Billes, pour un montant de 180.00 € HT.

Soit au total une plus-value de 770.00 € HT (sept cent soixante-dix euros hors taxe).

Imputation comptable : 6228 020 2200

Politique publique (domaine-action-activité) : 17.2.1 Patrimoine bâti

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 19 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178900-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 19 mars 2021

